

# Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

11 décembre 2019

Français

Original : anglais

## Réunion de 2019

Genève, 3-6 décembre 2019

## Rapport de la Réunion des États parties de 2019\*

### I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ([BWC/CONF.VIII/4](#)), les États parties ont décidé qu'ils tiendraient des réunions annuelles et qu'à la première de ces réunions, qui se tiendrait en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions.

2. À la Réunion des États parties de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues.

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet.

c) La nécessité de mesurer les ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties sont en proie a été reconnue, et il a été décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de la période intersessions auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions.

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Aux

\* Toute dénomination employée dans le présent document n'implique aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et est sans préjudice de ce statut.



Réunions des États parties, les participants examineront, outre les rapports des réunions d'experts, le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les Réunions d'experts seront présidées en 2018 par [le Groupe des pays non alignés et autres États] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions). La cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties.

|      | Réunion des États parties                   | 1 <sup>re</sup> réunion d'experts           | 2 <sup>e</sup> réunion d'experts            | 3 <sup>e</sup> réunion d'experts            | 4 <sup>e</sup> réunion d'experts            | 5 <sup>e</sup> réunion d'experts            |
|------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2018 | Groupe des États d'Europe orientale         | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental                           | Groupe occidental                           | Groupe des États d'Europe orientale         |
| 2019 | Groupe occidental                           | Groupe des États d'Europe orientale         | Groupe des États d'Europe orientale         | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental                           |
| 2020 | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental                           | Groupe occidental                           | Groupe des États d'Europe orientale         | Groupe des États d'Europe orientale         | Groupe des pays non alignés et autres États |

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant les réunions d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. »

3. Par sa résolution 73/87, adoptée le 5 décembre 2018 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

## II. Organisation de la Réunion des États parties

4. Conformément aux décisions de la huitième Conférence d'examen et de la Réunion des États parties de 2017, la Réunion des États parties de 2019 a été organisée au Palais des Nations, à Genève, du 3 au 6 décembre 2019. Elle était présidée par M. Yann Hwang, Ambassadeur et Représentant permanent de la France à la Conférence du désarmement, et coprésidée par M. Adrian Vierita, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. Andreano Erwin, Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève.

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 décembre 2019, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2019/1), tel que reproduit à l'annexe I du présent rapport, ainsi que son programme de travail (BWC/MSP/2019/2), comme proposé par le Président. Le Président a appelé l'attention des délégations sur trois rapports : un rapport sur les activités en matière d'universalisation établi par le Président (BWC/MSP/2019/3) ; le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2019/4) ; et un rapport sur la situation financière générale de la Convention établi par le Président (BWC/MSP/2019/5) (en anglais seulement).

6. À la même séance, la Réunion des États parties a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire de la Réunion des États parties. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M<sup>me</sup> Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

### III. Participation à la Réunion des États parties

8. Les membres des 122 délégations dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Espagne, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République slovaque, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

9. En outre, quatre États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – l'Égypte, Haïti, la République arabe syrienne et la Somalie – ont participé à la Réunion des États parties sans prendre part à la prise de décisions, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Deux États – Israël et le Soudan du Sud – qui n'étaient ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion des États parties en qualité d'observateurs, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des représentants d'organes de l'ONU, dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ont assisté à la Réunion des États parties en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. L'Union africaine, le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Centre international pour la science et la technologie, l'Organisation pour l'interdiction des armes

chimiques, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation mondiale de la Santé se sont vu accorder le statut d'observateur, en application du paragraphe 4 de l'article 44.

13. Vingt-sept organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion des États parties, en application du paragraphe 5 de l'article 44.

14. La liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous la cote [BWC/MSP/2019/INF.1/Rev.1](#).

#### **IV. Travaux de la Réunion des États parties**

15. Conformément au programme de travail ([BWC/MSP/2019/2](#)), la Réunion des États Parties a tenu un débat général au cours duquel les 63 États Parties ci-après ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Azerbaïdjan (au nom du Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention), Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Iraq (au nom du Groupe arabe), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Philippines (au nom des pays membres de l'ASEAN), Pologne, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

16. De plus, les trois États signataires ci-après ont fait des déclarations : Égypte, Haïti et Somalie. Les représentants de neuf organisations ayant le statut d'observateur, à savoir l'Union africaine, le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, INTERPOL, le Centre international pour la science et la technologie, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation mondiale de la Santé ont également fait des déclarations. À l'issue du débat général, dans le cadre d'une séance informelle, les participants ont entendu une déclaration conjointe approuvée par un certain nombre d'organisations non gouvernementales et de particuliers ainsi que les déclarations de neuf représentants d'organisations non gouvernementales.

17. Entre le 3 et le 6 décembre 2019, la Réunion des États parties a tenu des séances consacrées à chacun des points inscrits à son ordre du jour. Les formalités d'ouverture (points 1 à 4 de l'ordre du jour) ont été examinées le 3 décembre. Un message de la Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, a été transmis par M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Le débat général (point 5 de l'ordre du jour) s'est tenu les 3 et 4 décembre. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné les 4 et 5 décembre, ainsi que le point 7. Le 5 décembre, une séance a été consacrée aux progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention (point 8 de l'ordre du jour) et au rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application (point 9 de l'ordre du jour). Les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire en 2021 (point 10 de l'ordre du jour) ont également été examinées le 5 décembre.

18. Au cours de ses travaux, la Réunion des États parties a pu s'appuyer sur un certain nombre de documents de travail qu'avaient soumis les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que les États parties, des organisations internationales et l'Unité d'appui à l'application avaient faits et dont le texte a été distribué pendant la Réunion.

19. La Réunion des États parties s'est penchée sur les progrès réalisés sur la voie de l'adhésion universelle à la Convention et a examiné le rapport du Président sur les activités en matière d'universalisation ([BWC/MSP/2019/3](#)), ainsi que les rapports des États parties sur leurs activités visant à promouvoir l'universalisation. Le Soudan du Sud a fait une déclaration en sa qualité d'observateur. La Réunion s'est félicitée de l'augmentation du

nombre de ratifications et d'adhésions à la Convention. Les États parties ont réaffirmé l'importance particulière de l'universalité de la Convention. À cet égard, ils ont vivement engagé les États signataires à ratifier la Convention sans tarder, et les États qui ne l'avaient pas encore signée à y adhérer sans délai. Dans ce contexte, la Réunion a pris note des rapports des États parties et a demandé à tous les États parties de continuer de promouvoir l'universalisation, et d'appuyer les activités en faveur de l'universalisation menées par le Président avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application, conformément aux décisions prises par les septième et huitième Conférences d'examen.

20. La Réunion des États parties a examiné le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2019/4). Elle a pris note du rapport et s'est déclarée satisfaite des travaux conduits par l'Unité. Elle a engagé les États parties à continuer d'agir en étroite collaboration avec l'Unité d'appui à l'application dans l'exercice de son mandat, conformément à la décision prise par la huitième Conférence d'examen.

21. Les États parties ont pris note de la proposition de l'Unité d'appui à l'application tendant à adopter un plan de soumission des documents de présession suivant la formule 8-4-4 pour les futures réunions des États parties, les réunions d'experts ou les Conférences d'examen, ce qui est conforme aux procédures de travail de la Convention. Les intervenants ont encouragé l'ensemble des États parties à adopter ce plan.

## V. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières

22. La Réunion a examiné un rapport établi par le Président sur la situation financière générale de la Convention (BWC/MSP/2019/5). M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a présenté l'état des contributions et les perspectives financières de la Convention au 5 décembre 2019.

23. Les États parties ont pris note du rapport établi par le Président et de l'exposé présenté par l'Unité d'appui à l'application. Ils se sont félicités de l'amélioration de la situation financière en 2019, grâce aux mesures adoptées par la Réunion des États parties en 2018, parmi lesquelles la mise en place d'un fonds de roulement. Ils ont souligné la nécessité de continuer à suivre la situation financière de la Convention et ont prié le Président de la Réunion des États parties de 2020 de rendre compte, en étroite consultation avec les États parties, l'Unité d'appui à l'application, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève, de la situation financière générale de la Convention et de l'état d'avancement des mesures approuvées en 2018, et d'évoquer, de manière transparente et en tenant compte des soldes créditeurs des États parties qui se sont acquittés de la totalité de leurs contributions, les autres mesures qui pourraient être prises pour que les contributions soient versées en temps voulu, aux fins de leur examen à la Réunion des États parties de 2020.

## VI. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats

24. Conformément à la décision prise à la Réunion des États parties de 2017, les États parties ont continué, lors des réunions d'experts, de s'efforcer d'adopter des vues communes sur les questions relatives au renforcement de la Convention et de prendre des mesures efficaces à cet effet.

25. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus pendant les débats, y compris s'agissant des résultats possibles des réunions d'experts.

26. Les réunions d'experts se sont déroulées à Genève ; les questions dont elles avaient été saisies par la Réunion des États parties de 2017 y ont été examinées. La réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X (MX.1), s'est tenue les 29 et 30 juillet 2019, sous la présidence de M. Victor Dolidze, Ambassadeur de Géorgie. La Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un

intérêt pour la Convention (MX.2) s'est tenue les 31 juillet et 2 août 2019, sous la présidence de M. Yury Nikolaichik (Biélorus). La Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale (MX.3) s'est tenue le 5 août 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Lebogang Phihlela (Afrique du Sud). La Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation (MX.4) s'est tenue les 6 et 7 août 2019, sous la présidence de M. Usman Iqbal Jadoon (Pakistan). La Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention (MX.5) s'est tenue le 8 août 2019 sous la présidence de M. Laurent Masmejean (Suisse).

27. La Réunion des États parties a remercié les Présidents des réunions d'experts et a pris note des rapports des réunions, publiés sous les cotes [BWC/MSP/2019/MX.1/2](#), [BWC/MSP/2019/MX.2/2](#), [BWC/MSP/2019/MX.3/2](#), [BWC/MSP/2019/MX.4/2](#) et [BWC/MSP/2019/MX.5/2](#). La Réunion des États parties a souligné l'intérêt des travaux des réunions d'experts et des débats qui se sont déroulés dans ce cadre.

## VII. Dispositions relatives aux réunions de 2020

28. La Réunion des États parties a examiné les dispositions relatives aux réunions d'experts et à la Réunion des États parties de 2020. Elle a décidé que les réunions d'experts se tiendraient à Genève du 25 août au 3 septembre 2020 et que la Réunion des États parties se tiendrait à Genève du 8 au 11 décembre, compte tenu des ressources disponibles.

29. La Réunion a approuvé la nomination, par le Groupe des pays non alignés et autres États, de S. E. M. Aliyar Lebbe Abdul Azeez, Ambassadeur et Représentant permanent de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, comme Président de la Réunion des États Parties en 2020, et elle a approuvé les nominations de M. Robertas Rosinas, Représentant permanent adjoint de la Lituanie, par le Groupe des États d'Europe orientale, et de S. E. M. Peter Beerwerth, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement, par le Groupe occidental, en tant que Vice-Présidents.

30. Le Groupe occidental nommera les Présidents des réunions d'experts MX.1 et MX.2 devant se tenir en 2020, le Groupe des États d'Europe orientale nommera les Présidents des réunions d'experts MX.3 et MX.4, et le Groupe des pays non alignés et autres États nommera le Président de la réunion d'experts MX.5.

## VIII. Dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire en 2021

31. À titre exceptionnel et sans que cela crée de précédent pour les futures Conférences d'examen, les États parties ont examiné les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen devant se tenir à Genève en novembre 2021.

32. Sur cette base et sans préjudice de la décision de la Réunion des États parties en 2020 quant aux dates exactes de la neuvième Conférence d'examen et de son comité préparatoire en 2021, la Réunion des États parties demande au Secrétariat de l'ONU, à des fins de planification, d'envoyer aux États parties un appel à contribution pour les coûts afférents à 22 jours de services de conférence complets et frais divers conformément à la décision prise à la Réunion des États parties en 2018, sur la base des estimations de coûts adoptées ([BWC/MSP/2019/6](#)), étant entendu que les crédits non utilisés seront restitués. La Réunion des parties a prié le Secrétariat de l'ONU de lui fournir une estimation de coûts actualisée, pour adoption si nécessaire par la Réunion des États parties en 2020.

## IX. Document(s)

33. Une liste des documents officiels de la Réunion des États parties, comprenant les documents de travail présentés par les États parties, figure à l'annexe II du présent rapport. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse

<http://www.unog.ch/bwc>, et au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

## **X. Conclusion de la Réunion des États parties**

34. À sa séance de clôture, le 6 décembre 2019, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, document devant être publié sous la cote BWC/MSP/2019/7.



## **Annexe I**

### **Ordre du jour de la Réunion des États parties de 2019**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du programme de travail.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Débat général.
6. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats :
  - a) Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X ;
  - b) Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention ;
  - c) Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale ;
  - d) Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation ;
  - e) Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention.
7. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières.
8. Progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention.
9. Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application.
10. Dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire en 2021.
11. Adoption du rapport de la réunion.
12. Clôture de la réunion.



## Annexe II

### Liste des documents de la Réunion des États parties

| <i>Cote</i>              | <i>Titre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BWC/MSP/2019/1           | Ordre du jour provisoire de la Réunion des États parties de 2019<br>Document soumis par le Président                                                                                                                                                                                                                              |
| BWC/MSP/2019/2           | Programme de travail provisoire – Document soumis par le Président                                                                                                                                                                                                                                                                |
| BWC/MSP/2019/3           | Rapport sur les activités en matière d’universalisation – Document<br>soumis par la Présidence                                                                                                                                                                                                                                    |
| BWC/MSP/2019/4           | Rapport annuel de l’Unité d’appui à l’application – Document soumis<br>par l’Unité d’appui à l’application                                                                                                                                                                                                                        |
| BWC/MSP/2019/4/Amend.1   | Rapport annuel de l’Unité d’appui à l’application – Document soumis<br>par l’Unité d’appui à l’application – Amendement                                                                                                                                                                                                           |
| BWC/MSP/2019/5           | Report on the Overall Financial Situation of the Biological Weapons<br>Convention - Submitted by the Chairman                                                                                                                                                                                                                     |
| BWC/MSP/2019/6           | Coûts estimatifs des réunions du Comité préparatoire et de la neuvième<br>Conférence des États parties chargée de l’examen de la Convention sur<br>l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des<br>armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur<br>destruction – Note du secrétariat |
| BWC/MSP/2019/7           | Rapport de la Réunion des parties de 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| BWC/MSP/2019/CRP.1       | Aide Mémoire - Submitted by the Chairperson of the 2019 Meeting of<br>States Parties and the Chairpersons of the 2019 Meetings of Experts to<br>the Biological Weapons Convention                                                                                                                                                 |
| BWC/MSP/2019/CRP.2       | Draft report of the 2019 Meeting of States Parties                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| BWC/MSP/2019/CRP.2/Rev.1 | Revised draft report of the 2019 Meeting of States Parties                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| BWC/MSP/2019/MISC.1      | Provisional list of participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BWC/MSP/2019/INF.1       | List of participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BWC/MSP/2019/INF.1/Rev.1 | Revised list of participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| BWC/MSP/2019/WP.1        | Difficulties and obstacles faced by Cuba for the full implementation of<br>Article X of the Biological Weapons Convention - Submitted by Cuba                                                                                                                                                                                     |
| BWC/MSP/2019/WP.2        | Institutional Strengthening of the Biological Weapons Convention<br>– Submitted by Cuba                                                                                                                                                                                                                                           |
| BWC/MSP/2019/WP.3        | Report on Germany’s Implementation of Article X with a special focus<br>on the “German Biosecurity Programme” - Submitted by Germany                                                                                                                                                                                              |
| BWC/MSP/2019/WP.4        | Investigating alleged use of biological agents against agriculture,<br>livestock and the natural environment: A practical approach<br>– Submitted by Portugal                                                                                                                                                                     |
| BWC/MSP/2019/WP.5        | Implementation of Articles IV and X of the Biological Weapons<br>Convention – Submitted by the Republic of Korea                                                                                                                                                                                                                  |